

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 mai 2012

CP 12/05-31

L'an deux mil douze, le 21 mai à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

Absent excusé : M. Descazeaux.

**FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION TOURISTIQUE
DEMANDE D'AIDE AU TITRE DE LA CREATION
OU LA MODERNISATION DE GITES RURAUX PRIVES**

Par délibération en date du 22 décembre 1982, le Conseil Général a créé le Fonds d'Intervention Touristique.

Dans ses séances du 18 juin 1991 et 11 janvier 1993, l'Assemblée Départementale a fixé les nouvelles modalités d'intervention du Département en matière de tourisme et approuvé l'arrêté en portant règlement.

Les modalités d'octroi des aides à la modernisation de gîtes ruraux privés définies aux articles 32 et 33 de l'arrêté précité sont les suivantes :

- * les équipements doivent avoir fait l'objet d'une exploitation depuis plus de 10 années,
- * le passage d'un classement 2 épis à la catégorie supérieure,
- * le maintien de l'équipement dans sa catégorie (minimum 3 épis),
- * le taux maximum de subvention départementale est fixé à :

30 % du montant H.T. des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable de **11 500 € H.T.** par équipement,

* Lorsque le requérant, propriétaire d'un gîte rural, réalise lui-même les travaux de construction et d'aménagement, le taux maximum de subvention est fixé à 30 % du coût H.T. des travaux dans la limite d'une subvention départementale plafonnée à **2 295 €** par équipement.

* Cette subvention n'est pas renouvelable.

Conformément à l'arrêté susvisé, section III, articles 11, 12, 13 et 14, le Comité Technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique s'est réuni le 10 novembre 2011 en vue d'examiner le dossier suivant.

Monsieur et Madame VIGUIE : création d'un meublé Clévacances sur la commune de Castelsarrasin

Monsieur et Madame VIGUIE, propriétaire sur la commune de Castelsarrasin, souhaitent aménager un petit appartement dans une dépendance de leur habitation principale située à 2 kilomètres du centre ville.

Ce projet, leur apporterait un complément d'activités et une source de revenus supplémentaires en vue de leur retraite : monsieur VIGUIE y étant déjà.

Cet hébergement touristique, aménagé en duplex, sera composé :

- d'une pièce de vie au rez-de-chaussée,
- d'un salon, d'une chambre et d'une salle d'eau avec WC à l'étage.

La piscine des propriétaires sera accessible aux touristes de l'été.

Cet hébergement s'adresserait aussi à des professeurs remplaçants ou autre du collège durant la basse et moyenne saison.

L'objectif de classement est de 3 clés.

Le coût de l'opération

Le coût total de ces travaux s'élève à **39 852,33 € HT** décomposé comme suit :

- Toiture – Charpente	4 518,55 €
- Maçonnerie	8 405,66 €
- Menuiserie	4 481,00 €
- Plomberie - Sanitaire	2 960,00 €
- Plâtrerie	5 872,72 €
- Electricité	2 947,00 €
- Chauffage	3 380,00 €
- Carrelage	4 381,00 €
- peinture	325,00 €
- Zinguerie	1 352,00 €
- grilles de protection	<u>1 229,40 €</u>
Total	39 852,33 € HT

Le plan de financement

- Emprunt	28 982,00 €
- Fonds propres	4 000,33 €
- Subvention du Département sollicitée	6 870,00 €
(30 % du montant subventionnable 22 900 € HT)	

Total -----
39 852,33 €

C'est donc une aide départementale d'un montant de **6 870 €** correspondant à 30 % du montant des travaux plafonnés à 22 900 € HT pour un classement 3 clés, qui est sollicitée pour cette opération.

Après examen du dossier et compte tenu que l'aménagement proposé est conforme aux critères d'habitabilité et de confort préconisés par le CAUE, le comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique :

propose d'accorder une aide départementale d'un montant de **6 870 €** à Monsieur et Madame VIGUIE pour cette opération de création d'un meublé à Castelsarrasin.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à l'octroi d'une subvention départementale sollicitée.

Je vous précise que cette subvention sera éventuellement prélevée sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article **20422** - sous-fonction **94** du budget départemental.

- Autorisation de programme 2012.....	60 000 €
- Engagement à ce jour	0 €
- Engagement à la présente Commission.....	6 870 €
- Disponible sur l'exercice 2012.....	53 130 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis du comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique réuni le 10 novembre 2011,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde une subvention départementale d'un montant de 6 870 € à M. et Mme Viguié pour la création d'un meublé Clévacances situé sur la commune de Castelsarrasin ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 20422, sous-fonction 94 du budget département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,